

Casablanca, le 14 décembre 2022

Convention réglementée conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance qu'une convention de négociation matérialisée par une « **Lettre d'offre confirmatoire** » adressée par Mutandis à la Société des Boissons du Maroc (SBM), relativement à l'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Euro-Africaine des Eaux (EAE), filiale à 100% de SBM, a été autorisée par le conseil d'administration du 08 décembre 2022, puis acceptée le 12 décembre 2022 par contreseing du Directeur Général de SBM.

Personne concernée :

- Mme Dayae OUDGHIRI KAOUACH : Administratrice de SBM et de Mutandis.

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite a pour objet d'exprimer l'accord des parties d'entamer des négociations exclusives avec le Groupe Mutandis, dans le but de conclure un accord de cession/acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Euro-Africaine des Eaux (EAE), filiale à 100% de SBM, et de définir les principes et les modalités sur la base desquels ledit accord serait conclu si l'ensemble des conditions/actions préalables venaient à être satisfaites dans les délais impartis.

Durée de la convention :

Cette convention contresignée par SBM le 12 décembre 2022, restera valable jusqu'à la date la plus tardive entre (i) la date de signature d'un contrat de cession d'actions EAE et (ii) le 30 juin 2023.

